

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 7 décembre 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 22 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 21

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, KLEIN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, WEY, MM. FRAIN, HILT, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, WAHL, WEBER, WEIL, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, KOCHERT, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HUBER, MARMILLOT, MORQUE, PFEFFER, STAATH, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 49
Pour : 49
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mander les dépenses d'investissement en l'attente du vote du budget primitif

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement à compter du 01/01/2025 sans attendre le vote du budget primitif 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement à compter du 01/01/2025 sans attendre le vote du budget primitif 2025,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser Mme la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal du Parc, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite des crédits affectés de la manière suivante :

CHAPITRE	MONTANT
20 - Immobilisations incorporelles	80 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	150 000,00 €
23 - Immobilisation en cours	40 000,00 €

Il est précisé que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2025 du SYCOPARC.

Pour extrait conforme



La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Accusé de réception en préfecture
256700691-20241207-CS071224DEL3-DE